



BULLETIN D'INSCRIPTION / RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2021/2022

***Document à retourner EN MAIRIE au plus tard LE VENDREDI 11 JUIN 2021
(OU SOUS HUITAINE POUR TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE)
accompagné des justificatifs nécessaires et de l'accusé de réception du règlement intérieur***

1- Représentant légal :

Indiquer le nom et l'adresse de la personne qui a la charge de(s) l'enfant(s) au sens des allocations familiales et à qui doit être adressée la facturation.

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe : / Téléphone portable :

2- Bénéficiaire des allocations familiales :

JOINDRE UNE PHOTOCOPIE DU JUSTIFICATIF : celui-ci conditionne l'inscription effective aux prestations de la cantine scolaire

Nom : Prénom :

n° d'allocataire :

3- Choix du système tarification :

A partir du

Forfait = 45.50 € ou Repas occasionnel = 4.30 € (cocher l'option retenue)

Pour les repas pris par l'enfant ou les enfants désigné(s) ci-après :

NOM : Prénom(s) : Classe :

..... Classe :

..... Classe :

4- Personne(s) à contacter en cas d'urgence :

Nom		
Prénom		
Lien par rapport à l'enfant *		
Téléphone fixe		
Téléphone portable		

*parent, grand-parent, assistante maternelle ...

5- Assurance responsabilité civile :

JOINDRE UNE PHOTOCOPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

Nom de la compagnie d'assurance :

N° de contrat :

A, le

Signature



REGLEMENT INTERIEUR / CANTINE ***Adopté en Conseil Municipal du 11/06/2018***

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

La cantine est un service **facultatif**, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas
- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Veiller à la sécurité alimentaire ;
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

I – INSCRIPTIONS :

Les inscriptions s'effectuent dans le même temps que celles pour l'école, à l'aide d'un bulletin sur lequel figurent les renseignements spécifiques nécessaires pour le fonctionnement du service.

 **Ce bulletin devra être complété et retourné en mairie avant le 11 juin 2021.**

Il devra être accompagné :

- **De la photocopie du titre comportant le numéro allocataire CAF,**
- **De la photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile,**
- **De l'accusé de réception du règlement intérieur.**

Ces documents conditionnent l'inscription effective aux prestations de la cantine scolaire.

Il devra également être remis, sous huitaine, pour toute nouvelle inscription en cours d'année.

II – PARTICIPATIONS DES FAMILLES :

- La participation forfaitaire des familles par enfant a été déterminée pour l'ensemble de l'année scolaire en tenant compte du nombre total de jours scolarisés de septembre à juillet, c'est-à-dire hors des jours de vacances liés aux différentes fêtes légales, et sur la base d'un montant forfaitaire par repas.

Afin de simplifier la gestion budgétaire des familles, la participation totale est répartie uniformément sur 10 mois.

- Aucune modification ponctuelle ne pourra être tolérée pour quelque motif que ce soit.

- Seule une absence hors vacances scolaires, pour cause de maladie, justifiée par un certificat médical et d'au moins quatre jours consécutifs, pourra donner lieu à un remboursement ou un avoir.

Aucun autre motif d'absence (par exemple : vacances décalées des parents, jours de grève) ne sera retenu.

III – FACTURATION ET PAIEMENT :

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal.

Tarification en vigueur au 1^{er} septembre 2021 : repas occasionnel = 4.30 € / forfait mensuel = 45.50 €
(Délibération du Conseil Municipal n° 2021-02-D11 du 17/02/2021).

Les factures seront adressées à la fin de chaque mois. Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Pour toute réclamation ou paiement de votre facture (difficultés ou autre), merci de vous adresser au Trésor Public.

IV – GESTION DES REPAS :

Afin d'assurer une meilleure gestion du service de restauration scolaire, toute absence ou présence occasionnelle doit être signalée à l'équipe éducative qui préviendra le personnel au moins 48 heures à l'avance.

V – SERVICE DES REPAS :

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes *Maternelle / grande section et CP* de 12h00 à 12h45.

Un deuxième service accueille les enfants des classes *CE et CM* de 12h45 à 13h30.

Chaque enfant de maternelle doit avoir sa serviette de table à son nom (un casier de rangement est prévu à la cantine)

La surveillance des enfants et l'organisation du travail des agents communaux sont sous la responsabilité de la municipalité.

Le personnel de service qu'elle a désigné à cet effet est habilité à en assurer l'exécution sur place.

Pour toute réclamation concernant le fonctionnement de la cantine, les parents doivent s'adresser à la mairie.

VI – DISCIPLINE :

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- **Respect mutuel envers les enfants et le personnel de la cantine**
- **Obéissance aux règles**

Le personnel intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur le cahier de liaison de chaque enfant)

Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Un mot sera donc inscrit dans le cahier de liaison et devra être signé par les parents.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

VII - MÉDICAMENTS ET RÉGIMES ALIMENTAIRES :

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra **obligatoirement être signalé par écrit à la Mairie.**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe éducative.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des Affaires Scolaires, en partenariat avec la responsable de la cantine scolaire.

IV – ASSURANCE :

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à fournir les éléments nécessaires lors de l'inscription.

V - COMPREHENSION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Ce règlement devra être lu et commenté dans chaque famille afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

La fréquentation de la cantine par leur enfant implique de la part des parents, l'acceptation du présent règlement intérieur.



***ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
A RETOURNER EN MAIRIE***

Nous (je) soussignés (e)

Père, Mère, Représentant légal (rayer les mentions inutiles)

De (s) l'enfant (s)

Déclarons (e) avoir pris connaissance du règlement intérieur au titre de l'année scolaire 2021-2022 concernant la restauration scolaire.

Signature des parents / responsable légal

Signature de l'enfant
(à partir du CP)

